

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
14

Présents : M. Christophe SIX, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND

Conseillers
présents
9 + 2 procurations

Absents excusés et non représentés : M. Jean-Baptiste IDCZAK
M. Benoît RINGENBACH
Mme Brigitte ESTERMANN

Absents : /

A donné procuration : Mme Caroline MULLER à M. Christophe SIX
M. Daniel BING à M. Gilles SCHILLINGER

M. Luc RIEFFEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Finances

3.3. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une partie de l'emprise de la rue du Frohberg.

La commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux. En effet, la portion de la parcelle cadastrée section 6 n° 23 empiète sur la rue du Frohberg.

Il est précisé que M. Claude UETTWILLER, son épouse Marie Lucienne Béatrice née GROSS et M. Sébastien UETTWILLER ont donné leur accord pour céder au prix de deux euros (2,- €) une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°23 d'une surface d'environ 48 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la rue du Frohberg.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition (régularisation) pour deux euros (2 €), d'une portion de la parcelle cadastrée section 6 n°23 d'une surface d'environ 48m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Éric TINCHANT et Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaires associés à Rixheim, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

BRUEBACH le 19 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Luc RIEFFEL



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

